

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Versement du soutien financier pour l'année 2024 dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec France Active Auvergne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le chantier n°5 « stimuler l'attractivité économique de Hautes Terres Communauté » du projet de territoire adopté le 18 juin 2021 et plus particulièrement son objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

**Vu** l'objet de l'association France Active Auvergne, visant à soutenir économiquement les initiatives entrepreneuriales, notamment sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la décision du Président n°2023-DPRSDT-153 en date du 24 mai 2023 de signer une convention de partenariat avec France Active Auvergne pour les années 2023 à 2025 ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 05 juin 2023 ;

**Considérant** les rapports financier et d'activité notamment relatifs au territoire de Hautes Terres Communauté, transmis par France Active Auvergne pour l'année 2023 ;

**Considérant** que la convention de partenariat prévoit un soutien de Hautes Terres Communauté à France Active Auvergne à hauteur de 4 000 € TTC par an ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De régler le soutien financier annuel à hauteur de 4 000 € TTC à France Active Auvergne pour l'année 2024, conformément à la convention de partenariat triennale conclue en 2023 ;

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours Divers Service Animation Economique ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

